

Loi

Générale

modern

# Loi n° 02/AN/13/7ème L approuvant les comptes financiers définitifs du Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti (CERD) pour l'exercice 2010.

n° 02/AN/13/7ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
4 juillet 2013

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/2013

Date du numéro  
15 juillet 2013

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU** La Loi n°116/AN/01 /4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti

**VU** La Loi n°141/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 complétant la Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Études et de Recherches de Djibouti

**VU** La Loi n°177/AN/02/4ème L du 09 février 2002 complétant la Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 et la Loi n°141/AN/01 du 01 octobre 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti

**VU** Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Décret n°2005-0215/PR/MESN du 18 décembre 2005 portant modification partielle du Décret n°89-062/PR du 29 mai 1989 relatif au Statut particulier des fonctionnaires

**VU** Le Décret n°2001-0188/PRE du 10 septembre 2001 portant nomination des membres du Conseil National Scientifique du CERD

**VU** Le Décret n°2002-0177/PRE/MESN du 05 septembre 2002 portant nomination du Directeur Général du CERD et des Directeurs d'Instituts

**VU**La Délibération n°03/CERD/2012 portant approbation des comptes financiers du CERD pour l'exercice 2010

**VU**La Circulaire n°70/PAN du 02/06/13 portant convocation de la troisième séance publique de l'Assemblée nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Décembre 2012.

#### TEXTE INTÉGRAL

---

##### Article 1er

Sont arrêtés les comptes financiers du CERD de l'exercice 2010 comme suit

---

– En dépenses.....	654.353.804 FDJ	– En re-
cettes.....	531.725.289 FDJ	– Soit un résultat déficitaire
de.....	122.628.515 FDJ	

##### Article 2

Ce résultat portera le solde négatif du compte " Report à nouveau " à la somme de 61.425.459 FDJ.

---

##### Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**